



Réservé à La Plume d'Orée :

Contrat de Participation – Marché de Noël Riaillé

Organisée par l'association Event's 44

SIRET : 853 035 582 00016

Siège social : 16 rue de Vendée, 49270 Champtoceaux

Courriel : events44.49270@gmail.com

[Tel : 06 45 99 24 16](tel:0645992416)

Évènement :

Marché de Noël Riaillé

Dates : Samedi 19 et Dimanche 20 Décembre 2026

Horaires : de 10h00 à 18h00

Lieu : Salle de la Riente Vallée, Riaillé (44)

RENSEIGNEMENTS

 - NOM PRÉNOM	 - TÉLÉPHONE
 - ADRESSE	 - MAIL
 - CODE POSTAL	N°SIRET (fournir justificatif):
 - VILLE	N° CONTRAT ASSURANCE (Fournir justificatif):

 **ACTIVITÉ (DESCRIPTION DE CE QUE VOUS VENDEZ SUR PLACE)**  :

.....

.....

.....

.....



Réservé à La Plume d'Orée :

Modalités de Stand

STAND EN INTERIEUR			
SURFACES	TARIFS TTC	QUANTITE	TOTAL
2 mètres (sans table)	40€		
2mètres (1 table de 1m80)	48€		
3 mètres (sans table)	60€		
3mètres (1 table de 1m80 + 1m20 d'espace libre)	72€		

STAND EN EXTERIEUR			
SURFACES	TARIFS TTC	QUANTITE	TOTAL
3x3mètres	36€		

OPTION (entourer le souhait)			
Electricité	10€	Puissance (W) :	
Adaptateur	5€		
Grille d'exposition	5€		

TOTAL A REGLER€

Par chèque :

**Merci d'indiquer la date d'encaissement au
dos du chèque (maximum 1 mois avant
l'événement)**

Ordre : Event's 44
16 Rue de Vendée
49270 Champtoceaux

Par virement bancaire : Event's 440

Notifier votre nom ou le nom de l'entreprise et pour quel événement vous êtes inscrit (date de l'évènement)

FR76 1790 6000 3296 4395 6055 747

AGRIFRPP879

- Aucun dossier ne sera validé sans réception de l'acompte et du dossier signé



Réservé à La Plume d'Orée :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de participation de l'Exposant au salon marché de Noël de Riaillé, organisé par Event's 44.

ARTICLE 2 – ADMISSION DES EXPOSANTS

La participation est ouverte aux créateurs, artisans, professionnels du bien-être et vendeurs, sous réserve de validation de leur dossier d'inscription complet. La Plume d'Orée se réserve le droit discrétionnaire de refuser toute candidature non conforme sans obligation de justification.

ARTICLE 3 – ANNULATION ET RÉTRACTATION

L'exposant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf cas de force majeure empêchant la tenue du salon. En cas d'annulation du salon par l'organisateur, les sommes perçues seront intégralement remboursées.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION ET INSTALLATION DES STANDS

L'attribution des emplacements est réalisée par l'organisateur selon la nature des produits proposés et la date de réception des dossiers. L'installation des stands débute à 8h00 le samedi. Les exposants sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de

décoration imposées. Les stands doivent être tenus pendant toute la durée d'ouverture au public, soit de 10h00 à 18h00, les deux jours.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL ET DÉCORATION

- Intérieur : tables fournies selon surface réservée (1m80 pour 2m)
- Extérieur : barnum, tables et chaises à la charge de l'exposant.
- Le thème de l'évènement doit être respecté dans la décoration.
- L'usage de bougies ou encens est strictement interdit sans support de protection.
- Toute nuisance ou installation non conforme pourra entraîner l'exclusion sans indemnisation.
- Le dimanche soir, merci d'empiler vos chaises et de plier vos tables en les posant au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Chaque exposant est responsable de son matériel et de la propreté de son stand. Si des ordures sont laissées (comme des gros cartons) nous serons dans l'obligation de facturer les frais qui nous seront imputés par la mairie.

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle est exigée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage survenus sur le site.



Réservé à La Plume d'Orée :

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

L'exposant autorise La Plume d'Orée à capter et diffuser des images le représentant (ainsi que son stand), à titre gratuit, sur tous supports de communication, sans limitation de durée.

ARTICLE 9 – CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation devra être soumise à l'organisateur dans un délai de 15 jours après l'évènement. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de la fréquentation du salon, ni du chiffre d'affaires réalisé par les exposants. La participation à ce salon ne constitue aucunement une garantie de résultats commerciaux. Aucune demande de remboursement, d'indemnisation ou de compensation ne pourra être formulée après la tenue de l'évènement.

ARTICLE 11 – CLAUSE D'EXCLUSION

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant, sans droit à remboursement ni compensation

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Chaque exposant s'engage à participer activement à la promotion du salon (partage d'affiches, flyers, réseaux sociaux). Des supports seront mis à disposition par l'organisateur.

Fait à :

Date : / /

Signature de l'exposant précédée de la mention

« Lu et approuvé »